

CNW code 1

Pour publication immédiate

L'Office des personnes handicapées du Québec présente son mémoire sur la question de mourir dans la dignité

Drummondville, le 11 novembre 2010 – Participant aujourd'hui aux audiences de la Commission spéciale sur la question de mourir dans la dignité, l'Office des personnes handicapées du Québec a pris position contre l'idée de décriminaliser l'euthanasie mais en faveur de la décriminalisation du suicide assisté.

Représenté par M^{me} Céline Giroux, directrice générale, et par le D^r Guy Dumas, membre du conseil d'administration, l'Office des personnes handicapées du Québec s'est dit particulièrement interpellé par les questions de l'euthanasie et du suicide assisté. M^{me} Giroux a fait valoir que plusieurs éléments ont été pris en compte dans le cadre de la réflexion de l'Office, notamment, le droit à l'égalité, le respect de la dignité humaine, le libre choix volontairement exprimé.

Ces éléments sont fondamentaux au regard de l'euthanasie puisqu'ils rendent difficile l'encadrement de cette pratique. C'est principalement pour cette raison que, dans le contexte actuel, l'Office ne croit pas opportun d'ouvrir la porte à cette pratique. « L'Office préconise de miser sur les soins de fin de vie », a précisé M^{me} Giroux dans sa présentation, tout en faisant remarquer cependant « que cette avenue implique que le Québec accorde une priorité aux soins palliatifs en favorisant leur accès, leur continuité et leur qualité ».

Par contre, l'Office considère que le suicide assisté devrait être décriminalisé. L'Office recommande que cette pratique, une fois décriminalisée, soit encadrée par des balises rigoureuses précisées dans un protocole portant sur l'aide au suicide. Il s'agit ici d'agir en vue de donner suite à la volonté clairement exprimée par des personnes qui sont physiquement incapables de mettre fin à leurs jours. Bien que cela concerne un nombre restreint de personnes, cette possibilité s'inscrit en conformité avec l'application du droit à l'égalité et dans le respect des choix des personnes handicapées.

Les porte-parole de l'Office ont terminé en mentionnant : « Nous devons tous travailler sans relâche afin d'améliorer l'accès, la qualité et la continuité des services qui sont offerts aux personnes handicapées. Il est tout à fait logique de penser que si leurs conditions de vie s'améliorent, moins de personnes handicapées souhaiteront mettre fin à leurs jours ».

L'Office

Dans le but de favoriser l'intégration scolaire, professionnelle et sociale des personnes handicapées, l'Office a pour mandat général de veiller à la coordination des actions relatives à l'élaboration et à la prestation des services qui leur sont destinés ainsi qu'à leur famille. L'Office les informe, les conseille, les assiste et fait des représentations en leur faveur, tant sur une base individuelle que collective.

Communication adaptée

Ce communiqué est disponible en médias adaptés. Pour l'obtenir, composez le 1 800 567-1465 ou par télécopieur le 1 800 567-1477, ou encore demandez-le par courriel à communications@ophq.gouv.qc.ca.

-30-

Source : Service des communications

Pour renseignements : Michael Magner
Chef du Service des communications
819 475-8533
www.ophq.gouv.qc.ca